

Texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et extraordinaire du 18 12 2012

Assemblée à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par déficit net de quatre cent vingt huit mille cent cinquante deux euros (-428 152 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 185 776 euros et l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de régulariser l'affectation du résultat de l'exercice 2011/2012 en reclassant la somme de 32 188€ du Report à nouveau, ramené à 408 774 €, à la Réserve légale, la portant à 50 134 € soit un dixième du Capital social.

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du déficit de l'exercice clos le 30 juin 2012 s'élevant à quatre cent vingt huit mille cent cinquante deux euros (-428 152 €) au compte report à nouveau qui se trouve ainsi ramené au solde négatif de dix neuf mille trois cent soixante dix huit euros (- 19 378 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Delhaye arrive à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Assemblée à caractère extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION :- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital d'une somme maximale de 15.040 euros par création d'actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VI du code de commerce; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la société;

NEUVIEME RESOLUTION : - Pouvoirs à conférer en vue des formalités.